MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : __ __/__ __/__ __ __ __

Dossier complet le : __ __/__ __/__ __ __ __

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Augmentation de la capacité d'accueil du camping « Au clair Ruisseau » de Gerstheim (67) de 102 emplacements.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Au clair ruisseau

Raison sociale

N° SIRET

4 9 0 5 9 5 4 9 3 0 0 0 1 9

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom

HOUÉ

Prénom(s)

Rémy

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
42. a) Terrains de camping et de caravanage permettant l'accueil de 7 à 200 emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles.	Le projet consiste à créer 102 emplacements supplémentaires, pour l'accueil de mobil-home de 4 à 6 personnes, sur le camping existant disposant de 97 emplacements. La capacité d'accueil du camping s'élèvera à 199 emplacements à terme.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société « CAPFUN », propriétaire du camping, souhaite aujourd'hui augmenter la capacité d'accueil du camping « Au clair Ruisseau », implanté dans le Bas-Rhin, sur la commune de Gerstheim (67150), à 29 km au Sud de Strasbourg. Le camping occupe actuellement un terrain de 118 533 m2, rue du Ried, à l'Est de Gerstheim, sur les parcelles B 537, B 1150, B 1151, B 1145 et B 1147.La capacité d'accueil du camping est actuellement de 97 emplacements. Le projet consiste à ajouter 102 emplacements, pour l'accueil de mobil-home de 4 à 6 personnes, bardés bois avec leurs roues, sur parpaing, sur ce terrain de 118 533 m2. Ce projet intègre l'installation des réseaux (électricité, eau potable, internet) sur les emplacements et leurs raccordements aux réseaux existants au camping, ainsi que des plantations.
Chaque campeur pourra accéder à son emplacement par l'accès au camping existant, par la rue du Ried, et les axes de circulations existants. Il pourra garer sa voiture sur son propre emplacement ou en périphérie au niveau des quartiers dits piétons, sur des espaces enherbés. Il n'y aura aucune imperméabilisation des emplacements, qui resteront intégralement enherbés. Il n'est pas prévu de construction dans ce projet, les bâtiments existants étant suffisants.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est d'augmenter la capacité d'accueil du camping (actuellement 97 emplacements) en ajoutant 102 emplacements, pour l'accueil de mobil-home de 4 à 6 personnes, bardés bois avec leurs roues, sur parpaing, sur ce terrain de 118 533 m2.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux nécessaires à la création de ces nouveaux emplacements seront les suivants :
•L'installation de réseaux (eaux usées, eau potable, électricité) sur les emplacements et leurs raccordements aux réseaux existants du camping. Ces opérations nécessitent l'enfouissement des réseaux à 40 cm.
• La création de voiries gravillonnaires, perméables, en continuité des existants, et d'éclairage le long de celle-ci.
• L'implantation des mobil-homes calés sur parpaing.
• Des aménagements paysagers : plantations d'arbres et de haies d'ornement.

Les emplacements seront installés sur les espaces actuellement enherbés qui seront préservés. Aucun défrichement ne sera fait. Des haies basses aux essences locales seront plantées afin de délimiter les nouveaux emplacements. Des arbres à hautes tiges seront également plantés afin de favoriser l'ombrage des hébergements. Ces nouvelles plantations agrémenteront la végétation actuelle, qui constituent des corridors végétaux et augmentera la capacité d'accueil de la faune.

Il n'est pas prévu de construction dans ce projet, les bâtiments existants sur le camping étant suffisants.

Les travaux se dérouleront sur 4 mois, en dehors de la période d'ouverture du camping.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Ces 102 nouveaux emplacements seront répartis :
• À l'Est, entre l'entrée existante et l'étang.
• Au Nord-Ouest, entre les emplacements existants et le cours d'eau bordant la limite de propriété.

Les emplacements accueilleront des mobil-homes qui conserveront leurs moyens de mobilités et seront calés sur parpaings, ce qui permettra :
• D'éviter toute fondation et par conséquent l'imperméabilisation des sols.
• Le ruissellement de l'eau de pluie et son évacuation rapide par infiltration dans les espaces verts.

Chaque campeur pourra accéder à son emplacement par l'accès au camping existant, par la rue du Ried, et les axes de circulations existants. Il pourra garer sa voiture sur son propre emplacement ou en périphérie au niveau des quartiers dits piétons, sur des espaces enherbés. Il n'y aura aucune imperméabilisation des emplacements, qui resteront intégralement enherbés.

Les mobil-homes seront loués par des touristes, durant la période d'ouverture du camping, qui s'étale d'avril à novembre.
En dehors de la période d'ouverture au public du camping, un gardiennage est assuré, et la maintenance des installations du camping est réalisée.

Le fonctionnement du camping sera donc le même qu'actuellement avec une capacité supérieure.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un permis d'aménager sera déposé pour ce projet, conformément au code de l'urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Nombre d'emplacements créés Nombre total d'emplacements après travaux Superficie totale du camping	102 emplacements 199 emplacements 118 533 m2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 6 Voie : Rue du Ried

Lieu-dit :

Localité : GERSTHEIM

Code postal : 6 7 1 5 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques[1]

Long. : 0 7 ° 4 6 ' 1 6 " 6 Lat. : 4 8 ° 2 3 ' 1 7 " 2

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Gerstheim (67150)

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet se situe en zone UCa du PLU du Gerstheim, approuvé le 16 juin 2007. Depuis cette date, il a fait l'objet de plusieurs révisions et modifications, la dernière datant d'août 2016

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☑ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☑ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☑	☐	Le terrain d'emprise du projet se situe dans l "Ancien lit majeur du Rhin de Village-Neuf à Strasbourg, classé ZNIEFF de type II (n° 42001452). Elle s'étend du Sud de Strasbourg au Nord de Bâle,sur 22900 ha. Le terrain longe le ruisseau Mulhlbach de Grestheim, inclus dans la ZNIEFF de type I "Forêt rhénane et zones humides du Polder d'Erstein" (n° 420007073), de 860 ha.
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	Le terrain ne se situe pas dans une zone couverte par un arrêté de protection du Biotope. La zone la plus proche se situe à 3.81 km Il s'agit du plan d'eau de Plobsheim (APB n°FR3800131).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	Non. Le site le plus proche est la "Forêt d'Erstein", à 2.94 km, classée réserves naturelle nationale (n°FR3600098).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	Le projet ne se situe pas dans un territoire couvert par un Plan de Prévention du Bruit des transports terrestres dans l'environnement (PPBE) (en l'occurence, pas dans le territoire du PPBE du Bas-rhin, approuvé le 28/06/2029).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	Le terrain ne se situe pas dans un périmètre de protection de monument historique, site classé ni site inscrit.D'après les données disponibles sur l'ATLAS des Patrimoines, site du ministère de la Culture, aucun périmètre de protection de monument historique, site classé ni site inscrit n'est prescrit à Gerstheim, sur la commune d'emprise du projet
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Le terrain ne se situe pas en zone humide. La zone humide la plus proche est longe la ZHR n° FR7200025 (Rhin Supérieur / Oberrhein) qui couvre le ruisseau "Mulhlbach" de Gerstheim se trouvant en limite Ouest de propriété.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	La commune de Gerstheim est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) à travers un risque d'inondation (PPRI approuvé le 30 janvier 2020), cependant le site ne se trouve pas dans cette zone à risque.
	☐	☑	La commune n'est pas couverte par un plan de prévention des risques naturels technologiques. La commune la plus proche soumise à un PPRT est Strasbourg.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	D'après les données Géorisques, le terrain d'emprise du projet n'est pas situé sur un site pollué (BASIAS ou BASOL). Le site le plus proche se situe rue du ried, donnant accès au terrain.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	La liste des ZRE du bassin Rhin-Meuse est définie dans l'arrêté n° 2021/839 du 24 décembre 2021 du Préfet Coordonnateur de Bassin. La commune de Gerstheim, au sein de laquelle s'implante le projet, n'est pas couvert par une zone de répartition des eaux au regard de ces éléments.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	Non, le site d'emprise du projet se situe dans le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable de Plobsheim d'après les informations communiquées par l'ARS.
Dans un site inscrit ?	☐	☑	D'après les données disponibles sur l'ATLAS des Patrimoines, site du ministère de la Culture, aucun périmètre de protection de monument historique, site classé ni site inscrit n'est prescrit à Gerstheim, sur la commune d'emprise du projet. Le projet n'est soumis à aucun de ces zonage de protection par conséquent.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☑	☐	Le terrain d'emprise ne se situe pas dans un site Natura 2000. Les sites le plus proches sont : -la vallée du Rhin de Strasbourg à Marckolsheim, (FR4211810) - le secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin, (FR4201797). Qui couvrent notamment le ruisseau « le Muhlbach de Gerstheim » longeant le terrain. Au regard des éléments présentés en annexe 7, le projet n'est pas susceptible d'impacter ces sites NATURA 2000.
D'un site classé ?	☐	☑	D'après les données disponibles sur l'ATLAS des Patrimoines, site du ministère de la Culture, aucun périmètre de protection de monument historique, site classé ni site inscrit n'est prescrit à Gerstheim, sur la commune d'emprise du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	Ces nouveaux emplacements nécessiteront de l'eau potable, pour les éviers, les sanitaires et la douche. L'établissement raccordé au réseau d'eau potable communal, les emplacements seront raccordés au réseau existant du camping et les points de raccordements resteront les mêmes. Le permis d'aménager sera soumis à l'avis de ces concessionnaires. Aucun pompage ni forage, ni prélèvement dans les eaux souterraines ou superficielles n'est prévu.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	Le terrain étant plat, le projet ne nécessite pas de modification de la topographie. Il ne sera pas excédentaire en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Ces nouveaux emplacements génèreront des eaux usées provenant des sanitaires, évier et de la douche présents dans les mobil-homes, et nécessiteront de l'eau potable pour cela également. L'établissement raccordé aux réseaux communaux pour les eaux usées et l'alimentation en eau potable, les emplacements seront raccordés aux réseaux existants du camping et les points de raccordements resteront les mêmes.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Le projet n'engendrera pas d'imperméabilisation des sols, ni de défrichement. Les emplacements seront installés sur les espaces actuellement enherbés qui seront préservés. Aucun défrichement ne sera fait. La ripisylve sera préservée. Des haies basses aux essences locales seront plantées, ainsi que des arbres à hautes tiges. Ces nouvelles plantations agrémenteront la végétation actuelle, la végétation actuelle, constitueront des corridors végétaux, et augmentera ainsi la capacité d'accueil de la faune.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	Le projet est limitrophe avec les sites NATURA 2000 FR4211810 et FR4201797 qui couvrent notamment le ruisseau « le Muhlbach de Gerstheim » longeant le terrain. Le cours d'eau et la ripisylve seront préservés. Les emplacements projetés pour mobil-home resteront intégralement enherbés, aucune imperméabilisation des sols n'est prévue pour ce projet. Aucun défrichement ne sera fait. Des haies et des arbres à hautes tiges seront plantés. Ces nouvelles plantations agrémenteront la végétation actuelle. Par conséquent, le projet n'est pas susceptible d'impacter ces sites NATURA 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	Le projet s'effectuera sur les parcelles dont l'aménageur est propriétaire, sur des espaces verts actuellement occupés par les enclos et espace de pâturage des chevaux, dans l'enceinte du camping. Aucune activité sylvicole ni agricole.Le projet n'engendrera pas d'imperméabilisation des sols, au regard des éléments présentés en annexe 7. Aucun défrichement n'est nécessaire.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	La zone de camping ne fait pas l'objet d'une exposition particulière aux transports de matières dangereuses par voiries routières, ni risque technologique.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☑	☐	Tout le territoire de la commune de Gerstheim est concerné par un risque sismique modéré.Le camping « Au clair Ruisseau » n'est pas situé en zone d'aléa pour le retrait-gonflement des argiles. La commune de Gerstheim n'est pas impactée par des cavités souterraines. Elle n'est pas concernée par des mouvements de terrain.Gerstheim fait à ce titre l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Ill approuvé le 30/01/2020, cependant ce PPRI ne concerne pas le site d'implantation du projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	Le projet n'est pas de nature à engendrer des risques sanitaires, au regard des éléments présentés au chapitre 1 de l'annexe 7.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	Il n'est pas concerné par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	La création de 102 emplacements supplémentaires pourra entraîner une augmentation locale du trafic routier en haute-saison, dont l'accès s'effectuera via l'entrée existante de l'établissement. Chaque campeur pourra accéder à son emplacement par l'accès au camping existant, par la rue du Ried, et les axes de circulations existants gravillonnés, qui seront prolongés sur la partie Ouest de manière similaire.
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	L'augmentation de la capacité d'accueil du camping peut occasionner des émissions sonores supplémentaires. Cependant, le couvert végétal en limite de propriété constitue une barrière acoustique.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	Non. Le projet n'est pas exposé à des nuisances sonores particulières. En effet, le projet ne se situe pas dans un territoire couvert par un Plan de Prévention du Bruit des transports terrestres
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	Le projet et les activités qui seront exercées ne génèreront pas d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	Il n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	Le projet et les activités qui seront exercées ne génèreront pas de vibrations. Les travaux ne seront pas sources de vibrations particulières.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	Il n'est pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☑	☐	Des bornes solaires seront ajoutées, pour l'éclairage des nouveaux emplacements. Ils fonctionneront de manière similaire aux éclairages présents dans le camping.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☑	☐	Le projet se situe rue du ried, éclairée.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☑	☐	Hormis les rejets atmosphériques des véhicules, il n'y aura pas de rejets atmosphériques (chauffage électrique).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☑	☐	Les nouveaux emplacements génèreront des eaux usées provenant des sanitaires, évier et de la douche présents dans les mobil-homes, et des eaux pluviales.
	Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	rejet des eaux usées au réseau communal d'assainissement , au même point de raccordement qu'actuellement. Les eaux pluviales sont infiltrées à la parcelle et le resteront.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☑	☐	Ces nouveaux emplacements génèreront des eaux usées. L'établissement raccordé aux réseaux communaux pour les eaux usées, les emplacements seront raccordés aux réseaux existants du camping et les points de raccordements resteront les mêmes. Les eaux pluviales sont infiltrées à la parcelle et le resteront (pas d'imperméabilisation des sols, infiltration u droit des mobil-home posés sur parpaing, sans fondation).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	L'ajout de 102 emplacements engendrera une augmentation de la quantité de déchets du camping, de type emballages papiers / cartons / déchets alimentaires (déchets ménagers). La gestion des déchets actuellement existante du camping sera mise en œuvre : le tri sera effectué, au même emplacement, et récupérés par la commune pour évacuation et valorisation.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Aucun site inscrit ou classé, ou périmètre de protection de monument historique ne s'applique au terrain. Aucun défrichement ne sera réalisé. L'impact paysager sera faible, compte-tenu du couvert végétal existant (ripisylve, etc.) venant empêcher toute perspective, et la plantation d'arbres supplémentaire au Nord, entre les champs de maïs et le terrain.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	Le projet s'effectuera sur les parcelles dont l'aménageur est propriétaire, sur des espaces verts actuellement occupés par les enclos et espace de pâturage des chevaux, dans l'enceinte du camping. Aucune activité sylvicole ni agricole n'y est effectuée.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

-

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

-

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

-

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures d'évitement et de réduction sont détaillées en annexe 8.

En synthèse, le projet n'engendrera pas d'imperméabilisation des sols, les emplacements seront installés sur les espaces actuellement enherbés qui seront préservés. Aucun défrichement ne sera fait. La ripisylve sera préservée. Des haies basses aux essences locales seront plantées. Des arbres à hautes tiges seront également plantés afin de favoriser l'ombrage des hébergements. Ces nouvelles plantations agrémenteront la végétation actuelle, constitueront des corridors végétaux, et augmentera ainsi la capacité d'accueil de la faune.
Ces mesures permettent d'éviter tout impacts sur le milieu naturel et les zones de protections réglementaires (dont NATURA 2000).
Le projet est compatible avec le règlement de la zone UCa du PLU de Gerstheim, et les servitudes relatives à la ligne électrique aérienne traversant le terrain.
Il prévoit des aménagements paysagers (plantations d'arbres et de haies d'ornements), décrits en annexe 8, en supplément du couvert végétal existant (ripisylve, etc.), et viendra ainsi empêcher toute perspective et limiter l'impact paysager.
L'établissement étant alimenté en eau potable par le réseau communal et raccordé aux réseaux communaux pour les eaux usées et l'électricité, les emplacements seront raccordés aux réseaux existants du camping et les points de raccordements resteront les mêmes. Les eaux pluviales sont infiltrées à la parcelle et le resteront. Aucun prélèvement ni rejet au cours d'eau ne s'effectuera.
La gestion des déchets existante du camping sera dupliquée aux déchets générés (le tri sera effectué au même emplacement, le même mode de traitement et valorisation des déchets sera employé).

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet n'est pas susceptible de générer d'impacts significatifs temporaires ni permanents sur le milieu naturel, le milieu physique ni le milieu humain au regard de l'évaluation des incidences détaillée en annexe 8, réalisée sur la base :
- des enjeux identifiés dans l'état initial,
- de la description du projet et des travaux,
-des mesures d'évitement et réduction prévues.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☑
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☑
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☑
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☑
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☑
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☑

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	ANNEXE 8 - notice descriptive du projet , de son environnement et de ses incidences	☑
2	ANNEXE 9 - fiche détaillée INPN du site NATURA 2000 FR4211810 (VALLÉE DU RHIN DE STRASBOURG À MARCKOLSHEIM)	☑
3	ANNEXE 10 -– fiche détaillée INPN du site NATURA 2000 FR4201797 (SECTEUR ALLUVIAL RHIN-RIED-BRUCH, BAS-RHIN)	☑
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom HOUÉ

Prénom Rémy

Qualité du signataire Président

À Gerstheim

Fait le 0 2 / 1 0 / 2 0 2 3

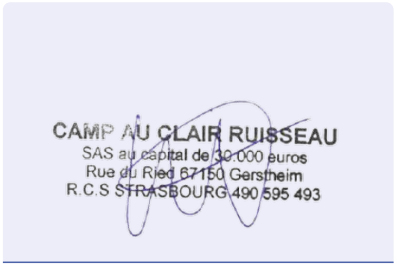

Signature du (des) demandeur(s)